AR Préfecture
016-211600903-20260923-2026_102-DE
Reçu le 25/09/2026

CHÂTEAUNEUF sur Charente

Mise en ligne le 30 septembre 2026
République Française

Ville de Châteauneuf-sur-Charente
Membres en exercice : 27
Membres présents : 23
Suffrages exprimés : 25

Délibération N° 2026-102
Conseil Municipal du 23 Septembre 2026

DATE DE CONVOCATION : 17 SEPTEMBRE 2026

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LÉVESQUE – M.H. AUBINEAU – M. VILLÉGER - T. DEGRANDE – V. MABIN – B. ALLAFORT - P. FRÉON – S. BROUILLET – C. RAFIN – K. PERROIS - S. RAYNAUD - J. VALLANTIN-DULAC - D. LETZELTER - J. LESERVOISIER - C. MARCHAL-HEITZ – M. BARO – S. DELMAS – L. FLEURIEAU - R. FRADET – A. SANTIAGO – L. BOUAZZAOUI – E. OLIVIER - L. BOUTENEGRE

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : F. GUIRAO donne pouvoir à M. VILLÉGER – S. HERBRETEAU donne pouvoir à S. RAYNAUD

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : A. DUBRUN - F. GUIRAO – S. GOUTY – S. HERBRETEAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : K. PERROIS

SDEG 16 – Rénovation du parc de luminaires d'éclairage public

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le dépôt du dossier « Fonds Vert » du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16) pour financer une compagne de rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public de la Charente,
CONSIDÉRANT la candidature de la commune au programme de relamping,
CONSIDÉRANT le dossier transmis par le SDEG 16 détaillant le financement des travaux avec une prise en charge par l'Etat à hauteur de 20 %, et par le SDEG et la commune à hauteur de 40 % du montant des travaux hors taxe,
CONSIDÉRANT que le reste à charge pour la commune s'élève à 22 737,72 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, PAR 25 VOIX POUR :

- D'accepter les travaux de rénovation du parc de luminaires d'éclairage public,
- D'engager cette dépense en investissement sous forme d'un fonds de concours reversé au SDEG 16 pour un montant maximum de 22 737,72 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le dossier transmis par le SDEG 16, et notamment la lettre d'engagement de paiement, le plan de financement des travaux et la convention pour le versement d'un fonds de concours, ainsi que tous les documents afférents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LÉVESQUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.